

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-498

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1109985-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	<i>Délibération</i>
	Direction Appui Administrative et Financière DGA	N° 2025-498

Accompagnement du redressement financier de l'association arc en rêve - Versement anticipé du solde de la subvention 2025 - Décision - Autorisation.

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2023, le centre d'architecture arc en rêve se rétablit progressivement financièrement de graves irrégularités de gestion dans le cadre d'une procédure de mandat validée par le tribunal judiciaire de Bordeaux et clôturée le 11 juin 2024 puis d'une procédure de conciliation qui s'est achevée le 26 novembre 2024. A ce titre, l'association a poursuivi l'exécution du plan de remboursement des dettes sociales et fournisseurs qui seront soldées en 2025. Dans le même temps, le centre d'architecture a engagé un plan d'actions de réduction drastique de ses dépenses, tout en veillant à sauvegarder la partie de ses activités répondant à la mission de service public inscrite dans la convention le liant notamment avec Bordeaux Métropole et a développé des recettes complémentaires aux soutiens apportés par les partenaires publics notamment au travers de mécénats pour près de 74 k€ et de prestations en hausse de 61% en 2024.

Ce travail, combiné aux décisions de la Métropole et de la ville de Bordeaux de laisser le bénéfice de la subvention 2024 sans application de la clause de proratisation, a permis à l'association de dégager un résultat d'exploitation positif de près 59 k€ en 2024, ce qui est très rassurant sur la capacité de la structure à renouer avec une trajectoire positive.

Pour autant, le résultat de l'association quand bien même en nette progression par rapport aux deux exercices précédents (-808 k€ en 2022 et -136 k€ en 2023) demeure négatif en 2024 (-26,5 k€) et la trésorerie de l'association reste très fragile notamment du fait du solde de plan de remboursement de dettes. C'est pourquoi l'association arc en rêve a demandé à pouvoir bénéficier d'un versement par anticipation du solde de la subvention métropolitaine 2025 sans attendre la production des comptes-rendus prévus à l'article 5 de la convention d'octroi.

Il est ainsi proposé de répondre favorablement à cette sollicitation. Cette demande a également été adressée à la ville de Bordeaux qui va soumettre une suite favorable à celle-ci dans le cadre de son conseil du 30 septembre prochain.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU la délibération 2025-52 en date du 7 février 2025 autorisant le versement d'une subvention de 407 257 € à l'association arc en rêve au titre de l'année 2025 selon les modalités prévues par la convention signée le 17 mars 2025,

VU la demande de l'association arc en rêve du 17 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt d'accompagner le redressement d'arc en rêve au regard des efforts engagés par la structure,

DECIDE

Article unique : de verser immédiatement le solde de la subvention pour 2025, soit 81 451 €, par dérogation à la date fixée à l'article 5 de la convention. Les autres termes de la convention demeurent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame NOEL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,